



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Tel 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 12 janvier 2015 à 20 h 00, à la Mairie

.....

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Étaient présents :

Mailys **CHABRUN**, Gontrand **DELASSUS**, Isabelle **KESTEMAN**, Régis **SIROT**, Guy **DEGREEF**, Frédéric **FAUCHARD**, Timothy **KING**, Serge **BEGOIN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Gilles **THOMAS**, Gaétan **HOCHART**

Excusés : Christophe **REGEON**, Patricia **RAVAILLAULT**

Anne **LAURENT** a donné pouvoir à **Régis SIROT**

Hélène **DEGREEF** a donné pouvoir à **Guy DEGREEF**

Secrétaire de séance : Gontrand **DELASSUS**

Date d'envoi des convocations : **2 janvier 2015.**

► Ordre du jour :

- Secrétariat de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2014

1. Rémunération des agents recenseurs
2. Suppression de postes
3. Avenir 147-149
4. Zone de Revitalisation Rurale
5. Statuts de la C.C.L.
6. Convention relative à la plantation et entretien des haies
7. Questions diverses et tour de table

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 à 20 h 00 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Reprise délibération effacement de créances
- Revalorisation des loyers du parc locatif
- Gratification versée à une stagiaire
- Pavillon rez-de-chaussée « 11 rue de la Croix Génie »

Accord du conseil à l'unanimité

1/ Rémunération des agents recenseurs

Le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population est prévu pour la commune de PERSAC du 15 janvier au 14 février 2015, et qu'il convient de recruter **deux personnes**, la commune étant divisée en deux districts.

Ont été nommés pour le recensement :

- Delphine LABARDE
- Christian TRAVERT

La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait (INSEE),
- en fonction du nombre de questionnaires

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune est de 2 144,00 €. Elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2012, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13€ par logement.

Le maire demande au conseil de fixer la rémunération des agents recenseurs et de leur accorder une petite indemnité en compensation d'une partie des frais supportés pour effectuer leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide le recrutement des deux d'agents recenseurs susnommés afin d'assurer les opérations du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015. Pour effectuer l'ensemble des opérations de recensement le contrat de travail est fixé du 5 janvier au 26 février 2015.

-Charge le maire de prendre les arrêtés nommant les deux agents recenseurs et d'entreprendre toutes les autres démarches nécessaires.

-Fixe la rémunération calculée en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement collectées selon les barèmes utilisés pour le recensement 2015 :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté dans la commune,
- 1,13 € par feuille de logement collectée dans la commune
- Fixe une indemnité de frais de déplacement sur la base des tarifs en vigueur prévus par le barème fiscal. Cette indemnité ne sera assujettie à aucune contribution sociale (CSG, RDS, etc...), compte tenu de son caractère compensatoire,
- Fixe une indemnité mensuelle de 50 heures par mois selon le taux horaire du SMIC en vigueur.

Délibération

2/ Suppression de postes

Actuellement, le service administratif est composé comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Agent
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35 h 00	Betty VEILLA
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	17 h 30	Christelle CERISIER
Attaché territorial	A	35 h 00	Alain MICHAUD qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1 ^{er} mai 2014

Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur Principal, Attaché territorial	A, B et C	35 h 00	Poste vacant (délibération 20130810-05)
---	-----------	---------	--

Le maire propose deux suppressions de postes :

- le poste d'attaché territorial étant donné que l'agent occupant ce poste a fait valoir ses droits à la retraite
- le poste « vacant » de catégories A, B et C.
- Cette création de poste pourra être utilisée pour recrutement de Marion PIERRE-EUGENE, actuellement mise à disposition par le Centre de Gestion.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Délibération de principe, pour chaque poste, donnant l'autorisation au maire de saisir le Comité Technique Paritaire

3/ Aménagement en 2 x 2 voies des RN 147 et 149

La nécessité de réaliser la mise à 2x2 voies de la RN 147-149 s'impose comme la grande priorité en termes d'équipements structurants et de revitalisation économique.

Il convient de prendre une délibération pour affirmer le souhait du passage à 2x2 voies de l'ensemble de la déviation de Lussac-Les-Châteaux.

Le conseil souhaite, avant tout, s'assurer de la prise en compte dans le chiffrage avancé de l'échangeur de « Mauvillant » avant d'engager une décision.

Le conseil s'exprime également sur le fait qu'il vaut peut être mieux accepter un ouvrage en 2x1 voie à Lussac plutôt que de retarder encore le projet d'une dizaine d'années voire plus.

Le maire indique qu'une réunion de travail sur cette problématique aura lieu fin janvier avec tous les maires des communes impactées par le tracé.

4/ Zone de Revitalisation Rurale

Un propriétaire a sollicité la municipalité pour connaître la procédure à suivre afin de bénéficier de l'exonération en faveur de locaux meublés à titre de gîte rural ou de locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes.

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sont des zones rurales défavorisées caractérisées par un faible niveau de développement économique. Elles visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Etant donné que la commune est inscrite en zone de revitalisation rurale, une exonération peut être proposée pour encourager le développement touristique et soutenir les porteurs de projets d'hébergement.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil est favorable sur le principe mais préconise d'évaluer le nombre de gîtes sur la commune et d'en déterminer les retombées financières.

Le conseil à l'unanimité décide d'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Délibération

5/ Statuts de la C.C.L.

La mise en oeuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne, par délibération du 1er juin 2012, nécessite la prise de la compétence visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les communautés de communes.

Il est donc nécessaire que la CCL modifie ses statuts afin de lui permettre d'exercer la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques telle que régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil à l'unanimité approuve la modification des statuts.

Délibération

6/ Convention relative à la plantation et entretien des haies

La commune est partie prenante pour s'associer à nouveau à la semaine régionale de l'arbre et de la haie.

Il est rappelé que les conditions de mise en œuvre doivent se faire uniquement le long des sentiers de randonnée aménagés par le SMPM ou le long de cours d'eau ou sur des parcelles communales.

Une convention doit être établie avec les propriétaires privés pour la réalisation de plantation et l'entretien de haies en bordure de sentiers aménagés.

Le conseil à l'unanimité valide les termes de cette convention.

Délibération

Reprise délibération effacement de créances

La délibération N° 20142111-08 permettant de prendre en charge l'effacement de créances inscrites au dossier de surendettement d'une famille est erronée.

Le montant total de 238,48 € à effacer pour la commune n'est pas détaillé sur la délibération :

- 150,83 € correspond au budget Assainissement
- 87,65 € correspond au budget Principal

Il convient donc d'annuler la délibération N° 20142111-08 et de prendre une nouvelle délibération en détaillant comme ci-dessus la somme de 238,48 € supportée par les budgets susmentionnés.

Accord du conseil à l'unanimité

Revalorisation des loyers du parc locatif

Le maire propose au conseil municipal de faire le point sur la révision des loyers du parc locatif pour cette année :

⇒ Budget Centre d'accueil « Cité Croix Génie »

- 8 studios du centre d'accueil
- 2 pavillons du centre d'accueil
- Rez-de-jardin du pavillon « 11 rue de la Croix Génie »
- Rez-de-chaussée du pavillon « 11 rue de la Croix Génie »

Un conseiller municipal partie prenante ne participant pas au vote

Le Conseil décide à l'unanimité de revaloriser les loyers susmentionnés à la date d'anniversaire des contrats en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers. Délibérations

⇒ Budget principal

- Appartement «4 Grand'rue ».

Le Conseil décide à l'unanimité de revaloriser le loyer susmentionné à la date d'anniversaire des contrats en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers.

- Atelier menuiserie « route du Breuil », un contrat a été conclu entre la commune et Monsieur Jean-Marc BRUNET pour une durée de trois ans, années entières consécutives, depuis le 1er janvier 2011.

Le Conseil décide à l'unanimité de revaloriser le loyer susmentionné selon les termes du contrat.

- Local « association diocésaine (Location annuelle)
- Local « association Clé de Sol » (Location trimestrielle).

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas revaloriser les loyers susmentionnés. Néanmoins le local « association Clé de Sol » fera l'objet d'une étude en vue d'un changement éventuel de contrat dès septembre 2015.

Délibération globale de principe pour le budget, afin de faciliter le travail et d'éviter la multiplication des délibérations. Le maire suggère de programmer une commission bâtiment afin d'étudier l'ensemble du parc locatif.

Gratification versée à une stagiaire

Le maire propose au conseil municipal de récompenser la stagiaire pour le travail accompli pendant son stage non rémunéré au sein du service administratif.

Ponctuelle, efficace, faisant preuve d'initiatives remarquables, cette jeune femme s'est véritablement impliquée dans le travail qui lui a été confié et a donné entière satisfaction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lui verser une gratification de 600,00 €.

Délibération

Pavillon rez-de-chaussée « 11 rue de la Croix Génie »

Le locataire du rez-de-chaussée du pavillon situé « 11 rue de la Croix Génie » est décédé en décembre 2014. De ce fait, le bail est résilié de plein droit et la location rompue, sans qu'il soit besoin pour la famille de donner congé et encore moins de respecter un délai de préavis.

Actuellement le logement n'est pas vide et la famille ne souhaite pas récupérer les meubles.

Le maire informe qu'il est possible d'engager une procédure auprès du procureur de la république et conjointement d'un cabinet d'huissiers de justice pour vider la maison et stocker les meubles dans un local.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à se renseigner afin d'engager toute procédure légale relative à cette affaire.

Délibération

7/ Questions diverses

Pavillon rez-de-jardin « 11 rue de la Croix Génie »

Ce pavillon fait l'objet d'un partage de ses locaux :

- au rez-de-chaussée, une habitation,
- au rez-de-jardin, un local d'activité para-médical et une pièce liée au logement du niveau supérieur ayant son accès par le local du rez-de-jardin au moyen d'un escalier extérieur.

Cette promiscuité doit être résolue amenant une répartition claire des charges entre les locataires.

Citerne à gaz

Gilles THOMAS informe que la SOREGIES a repris contact concernant le déplacement de la citerne à gaz située dans la cours de l'école. Après une rencontre en mairie avec Monsieur ALADAVID, nous sommes convenus du statu quo. Toutefois, nous recherchons un terrain dans le bourg ou en limite qui pourrait permettre à la SOREGIES d'installer une réserve de gaz et d'étendre son réseau gaz aux riverains qui souhaiteraient cette source d'énergie.

Gontrand DELASSUS informe qu'il n'y a pas d'obligation de déplacer ou d'entourer cette citerne dont l'implantation est conforme aux textes règlementaires.

Le conseil déclare qu'il n'y a pas d'urgence pour mettre en place cette opération, de plus, la SOREGIES est actuellement à la recherche de nouveaux terrains.

Points de collecte ordures ménagères

Jean-Luc COIFFARD fait le résumé des réunions réalisées par le groupe de travail sur les points de collectes des ordures ménagères qui s'est rencontré plusieurs fois :

- Le problème du point de collecte installé « route du Breuil », devenu une décharge municipale, reste à traiter.
- Le SIMER propose l'installation de nouveaux points de collectes en périphérie des lotissements.
- Des devis ont été établis concernant l'implantation de clôtures en bois et/ou végétal pour cacher les conteneurs à ordures ménagères.

Jean-Luc COIFFARD souhaiterait qu'une décision soit prise en réunion de conseil sur cette opération et demande que ce point soit inscrit au prochain ordre du jour.

8/ Tour de table

****Gilles THOMAS***

Le clocher de l'église a été construit en 1315, une animation pourrait être prévue pour fêter ses 700 ans et pourquoi pas l'intégrer dans les Nuits Romanes si la commune est retenue.

**Régis SIROT*

La JPCL organise le tour du canton cycliste de la CCL le samedi 28 mars avec le départ et l'arrivée sur Persac.

Fait part d'un entretien qu'il a eu avec Sophie AUBEGNY, urbaniste du Cabinet ASTUS, sur la réalisation d'un document regroupant l'ensemble des projets potentiels sur l'aménagement du centre bourg de Persac, afin de permettre aux élus d'élaborer un programme pluriannuel d'interventions cohérent. Une proposition de mission et d'honoraires est en cours.

**Gaëtan HOCHARD*

Les fossés en bord de route ne sont pas nettoyés sur les routes communales, il y aurait lieu de relancer la Communauté de Communes du Lussacois.

La qualité photos du bulletin municipal n'est pas nette et peu contrastée.

Le maire propose de prévoir, dès à présent, une commission communication pour l'élaboration du prochain bulletin.

**Jean-Luc COIFFARD*

A eu une demande concernant l'accueil de personnes âgées sur la commune.

**Isabelle KESTEMAN*

La commission du personnel s'est tenue dernièrement. Ce travail en commission a permis d'avancer sur des points tels que l'avancement d'échelons, de grades,

En ce qui concerne les activités périscolaires, il est très compliqué de les planifier en maternelle car les jeunes enfants font encore la sieste. Elle proposera dès la rentrée de septembre que ces activités soient effectuées en fin de journée.

Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'un projet éducatif territorial.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les propositions d'évolution de l'Agence Technique Départementale sont formalisées en janvier 2015, après une large consultation portant sur les attentes des intercommunalités et des communes. Il en ressort la nécessité d'élargir considérablement les domaines d'intervention de l'ATD tel que l'urbanisme. Le financement des nouvelles missions doit s'accompagner d'une augmentation des ressources propres de l'ATD, avec la mise en place d'une cotisation des collectivités adhérentes.

**Gontrand DELASSUS*

Le Haras de la Vienne a cessé son activité. Le nouveau propriétaire louera à l'année ses locaux.

La commune pourrait utiliser le manège afin d'organiser des animations autour du cheval.

Fin de séance 23h00